



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2023-17

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RECHERCHE DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

La maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

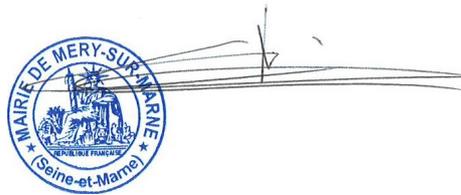
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation du conseil municipal ;

Considérant la proposition de la société SAS RCP4C, société de conseils en impôts locaux, cadastre et procédure d'appréhension par les communes des biens vacants et sans maître, sise, 12, Résidence Les Mottes 77440 CONGIS SUR THEROUANNE, représentée par Rémy PORCHET en sa qualité de président, Considérant l'intérêt communal d'effectuer des recherches, procédures et rédactions d'actes administratifs pour permettre l'appréhension par la commune des biens vacants et sans maître.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestation de service est conclue avec la société SAS RCP4C, sise, 12, Résidence Les Mottes à Congis-sur-Thérouanne (77440)

Article 2 : le montant de la rémunération sera soit 1% hors taxes de la valeur vénale des biens intégrés dans le domaine privé communal, soit de cent euros (100 €) hors taxe par acte administratif et documents annexes (un seul et même acte pouvant comprendre plusieurs parcelles). Elle sera de 10% hors taxes des dégrèvements obtenus en ce qui concerne l'examen de la Taxe Foncière.



A Méry-sur-Marne, 19 octobre 2023

Le Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro